



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 24 septembre 2012

Recommandation de la commission Offices de poste

Office de poste 6373 Ennetbürgen

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la commission Offices de poste la décision de la Poste concernant le transfert de l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 8 juin 2012, il reproche notamment à la Poste de ne pas avoir suffisamment tenu compte des spécificités régionales dans sa décision qui, une fois concrétisée, ne permettrait plus de garantir le service postal universel dans la région concernée. Par ailleurs, la Poste n'aurait pas réellement cherché à parvenir à un accord.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 30 août 2012.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- la commune a présenté sa requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si:

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

La Poste Suisse a présenté le 15 décembre 2011 aux autorités communales d'Ennetbürgen et de Buochs ses plans en vue de regrouper deux succursales sur un nouveau site. A l'origine de ce déplacement, une entreprise a proposé à la Poste de nouveaux locaux situés dans le centre commercial installé entre les deux localités au lieu-dit Nähseydi. La Poste a cependant souligné qu'elle aurait réexaminé à plus ou moins long terme ces deux offices de poste étant donné que tous deux enregistraient au cours des dernières années un recul des transactions. Par courrier du 17 janvier 2012, le conseil communal d'Ennetbürgen a laissé entendre à la Poste que le transfert de l'office de poste à la périphérie du village ne répondait pas au comportement de la clientèle et entraînerait un affaiblissement du centre du village. Le 7 février 2012, des représentants de la Poste ont rencontré le conseil communal d'Ennetbürgen in corpore. La Poste ne s'est pas alors montrée disposée à examiner des alternatives à la solution qu'elle privilégiait. Fin février 2012, le conseil communal d'Ennetbürgen a fait savoir à la Poste par extrait de procès-verbal qu'il n'accepterait pas la solution envisagée par cette dernière et exigeait au contraire une décision sujette à recours. A toutes fins utiles, il faut mentionner que la commune de Buochs a signé une déclaration d'accord, renonçant ainsi à s'adresser à la commission Offices de poste. Partant, la commission ne peut prendre position à ce sujet. Par la suite, la Poste a notifié par écrit à la commune d'Ennetbürgen le 10 mai 2012 sa décision de regrouper les deux offices de poste sur le nouveau site. Le 8 juin 2012, la commune a saisi la commission Office de poste.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste ne satisfait pas à tous les critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. La disposition de la législation postale exigeant un accès aux prestations du service universel pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable est certes garantie grâce à des bonnes liaisons de bus ne nécessitant que quelques minutes. Cependant, pour les quelque 4 400 habitants de la commune d'Ennetbürgen, le déplacement de l'office de poste dans le centre commercial de Nähseydi représente une claire péjoration de l'accès au service universel, d'autant plus que ce centre ne dispose même pas de son propre arrêt de bus. Cette décision pèse d'autant plus lourd que le critère de la recherche d'un accord n'a pas été rempli: la Poste n'a examiné en détail aucune alternative au regroupement des deux offices de poste sur le nouveau site, se contentant de rencontrer à deux reprises la commune et voulant surtout vanter les avantages de la solution qu'elle planifiait. En réexaminant le dossier, la commission constate en outre que le dialogue était biaisé; tandis que la Poste parlait d'un regroupement, la commune d'Ennetbürgen s'est vue de facto confrontée à la fermeture sans contrepartie de son office de poste. La commission regrette que la Poste ne se soit pas assez intéressée aux arguments de la commune en matière d'aménagement du territoire. Elle considère en l'espèce que le déplacement de l'office de poste du centre de la localité dans un centre commercial de la périphérie n'est pas adéquat.

En revanche, l'argument avancé par la commune, à savoir qu'un office de poste serait garant de l'intégrité de la vie d'un village ne relève pas de la législation postale. Cet aspect ne peut donc pas être pris en compte dans l'examen effectué par la commission.

Recommandation

La décision de la Poste n'est pas conforme aux dispositions légales. La commission émet donc une recommandation défavorable.

Commission Offices de poste

La vice-présidente

sig. M. Dusong

Monika Dusong

Destinataires

- Commune d'Ennetbürgen, Conseil communal, Friedenstrasse 6, 6373 Ennetbürgen
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne